

APPEL A PROJETS « *LES DEFIS ECOL'EAU* »

REGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

L'appel à projets *Les défis Ecol'Eau* lancé par le Conseil Général a pour objectif d'aider les enseignants des classes de la Haute-Loire à monter des projets éducatifs sur le thème de l'eau (rivières et milieux aquatiques associés, gestion globale de la ressource en eau) .

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES :

- ➔ Public visé : élèves des écoles élémentaires (CM1 et CM2), collèges et lycées de la Haute-Loire. Les projets d'écoles intégrant des CP, CE1 et CE2 sont acceptés.
- ➔ Bénéficiaires directs (au sens comptable) : les établissements scolaires (au travers d'une association ou structure habilitée à recevoir des subventions)

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les enseignants intéressés pour participer à l'appel à projets devront remettre, à Mr le Président du Conseil Général de la Haute-Loire - 1 place Monseigneur de Galard - BP 310 - 43011 Le Puy-en-Velay **avant le 12 octobre 2007** :

Article 3.1 - Le dossier de présentation du projet

Le dossier de présentation du projet comprendra :

- ➔ le nom de l'établissement scolaire,
- ➔ le nom de l'enseignant responsable,
- ➔ le ou les niveau(x) scolaire(s) concerné(s) et le nombre d'élèves,
- ➔ un descriptif précis et détaillé du projet :
 - rappel du contexte dans lequel s'inscrit le défi par rapport aux dispositifs existants de l'Education Nationale et des cursus d'enseignement,
 - objectifs du projet,
 - estimation de la durée du projet,
 - partenariats et interventions envisagés,
 - description des matières et des savoir-faire qui seront développés,
 - énumération des thèmes abordés au travers du projet,
 - tout élément que l'enseignant responsable jugera utile pour expliciter son dossier,
- ➔ la description de la réalisation finale qui sera exposée au Conseil Général.

Article 3.2 - Le résumé du projet et le règlement

A ce dossier de présentation du projet devra **être joint le résumé** du projet dûment renseigné ainsi que **le règlement signé** par l'enseignant responsable. Ces deux documents sont fournis avec la plaquette de présentation du dispositif.

ARTICLE 4 – SELECTION DES PROJETS :

Le nombre de projets susceptibles d'être retenus est fixé à 15 soit **5 projets d'école primaire, 5 projets de collège et 5 projets de lycée.**

Les dossiers remis seront examinés par un jury de sélection composé de représentants du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de l'Education Nationale. Parmi les critères du jury de sélection, figurent (liste non exhaustive) :

- ➔ **la diversité des publics visés par le projet une fois réalisé (autres classes, population locale, catégories d'usagers),**
- ➔ **la pluridisciplinarité du projet,**
- ➔ **la diversité des natures d'opérations liées à la mise en œuvre du projet (sensibilisation, information, actions de terrain, création graphique, recherche et restitution historiques, etc.),**
- ➔ **le caractère reproductible du projet (diffusion d'outils pédagogiques au sein d'autres établissements scolaires).**

Les projets proposés devront **s'inscrire dans le champ des programmes** des écoles, des collèges et des lycées.

Le jury se réserve le droit de diminuer le nombre de projets lauréats s'il jugeait la qualité globale et l'ambition des dossiers remis non satisfaisantes. En aucun cas le Conseil Général ne pourra en augmenter le nombre.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PROJETS LAUREATS

Les projets lauréats pourront bénéficier :

Article 5.1 - Aide au montage du projet

Un appui technique peut être apporté par le CPIE du Velay aux enseignants pour l'élaboration des projets jusqu'au 12 octobre 2007.

Article 5.2 - Aide à la réalisation du projet

Un accompagnement technique financé par le Conseil Général et l'Agence de l'eau, dans la limite de 7 journées d'expertise et/ou d'animation, sera proposé aux classes lauréates. Cet accompagnement, coordonné par le CPIE du Velay, comprend :

- ➔ la coordination générale des projets. Afin de définir les modalités de mise en place de votre projet et d'assurer la coordination des intervenants, vous devez impérativement prendre contact, dès l'acceptation du projet avec
Christiane Assié ou Rachel Garnaud
CPIE du Velay
le Riou
43770 Chaspinhac
tel 04 71 03 01 17 fax 04 71 03 08 02
mail : cpie.velay.animation@wanadoo.fr ;
- ➔ l'intervention, en classe ou sur le terrain, de professionnels tels que le CPIE du Velay, le Conservatoire Botanique, la Fédération de Pêche, le Conseil Supérieur de la Pêche, SOS Loire vivante, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, etc ;
- ➔ la recherche de documents et d'informations.

Article 5.3 - Aide financière

Le Conseil Général s'engage à financer les projets sélectionnés à **hauteur de 1200 € maximum**. Cette enveloppe permettra d'aider les écoles à la prise en charge des dépenses suivantes : frais de déplacement, frais d'hébergement, acquisition de matériel pédagogique et d'outils nécessaires à la réalisation du projet, dépenses liées au travail réalisé par les élèves (par exemple création d'un site Internet, etc.), prestations fournies par d'autres personnes ressources (graphistes, artistes, imprimeurs, etc.).

La **moitié de la subvention (600€)** pourra être allouée en cours de projet, sur demande écrite de l'enseignant, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Le solde de la subvention sera attribué sur **présentation des factures et d'un bilan synthétique de l'opération justifiant les dépenses effectuées**.

Le délai de paiement est de 15 à 20 jours à partir de la réception de la demande de versement de la subvention.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte en tant que partenaire financier son soutien à hauteur de 30% du montant total de l'opération.

ARTICLE 6 - RESTITUTION

Afin de mettre en lumière le travail des élèves, une restitution des défis sera organisée fin mai 2008. Les classes porteuses de projets **s'engagent à participer** à cette manifestation.

Article 6.1 - Journées de valorisation

Les candidats **s'engagent à réaliser une présentation** des travaux effectués pendant l'année scolaire. Elle peut prendre plusieurs formes : panneaux d'exposition, maquette, jeux, expériences, etc. Elle sera animée par les enfants eux-mêmes.

Article 6.2 - CD-Rom de restitution

Les candidats **s'engagent** également à restituer le travail des élèves sous la forme d'un **CD-Rom**. Il répondra à un cahier des charges précis (cf. Annexe au règlement), afin de mettre en ligne les projets sur les sites Internet du Conseil Général de la Haute-Loire, du CDDP Haute-Loire, du CPIE du Velay, de l'Inspection Académique et du Rectorat.

Signature de l'enseignant responsable précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE AU REGLEMENT

Cahier des charges du CD-Rom de restitution

Les classes engagées dans l'appel à projets "les défis Ecol'eau" publieront leurs travaux sur internet, grâce au site de l'Observatoire Départemental de l'Eau (www.ode43.fr). Une rubrique spécifique pour cette action a été créée. La mise en ligne des informations sera faite par le webmaster de l'Observatoire Départemental de l'Eau. Pour toute question, vous pouvez le contacter au 04 71 07 41 72 (Damien Labat). Toutefois, certaines conditions doivent être respectées afin de faciliter cette mise en ligne.

FORMAT DES TEXTES A FOURNIR

Les textes doivent être fournis sous Word ou Openoffice. Dans un premier temps, les classes devront établir un plan afin de classer les informations. Ce plan précisera les titres des parties et sous-parties structurant la page. Les titres ne doivent pas dépasser **40 caractères**, espaces inclus. La mise en forme (style et polices) sera effectuée par le webmaster.

Les élèves rédigeront un "chapeau", c'est à dire une mini introduction qui présentera l'action engagée. Cette introduction ne doit pas dépasser 10 lignes, en arial 10.

Pour une lisibilité correcte des informations, il convient de ne pas dépasser 3 pages A4 pour la totalité des informations fournies.

Des liens avec d'autres sites internet (sous réserve d'autorisation du Conseil Général de Haute-Loire) peuvent être créés. Vous préciserez **en rouge** le mot sur lequel le lien doit porter et entre parenthèse, l'adresse de la page sur laquelle arrive le lien.

FORMAT DES IMAGES A FOURNIR

Les images fournies doivent être au format numérique et optimisées pour le Web. Elles ne doivent donc pas peser plus de 200 Ko, le poids idéal étant inférieur à 50 Ko. Elles doivent être libres de droits.

Elles peuvent être au format .jpeg ou .png.

Leur taille maximale est de 450 pixels par 450 (15,8 cm par 15,8), en 72 dpi.

FORMAT DES VIDEOS A FOURNIR

Les vidéos doivent être fournies en .avi.

Chaque vidéo ne doit pas peser plus de 5 Mo. Elles doivent être optimisées avec une définition d'image satisfaisant.

L'utilisation de la vidéo pourra être limitée si le poids de l'ensemble des vidéos fournies devient trop important.

FORMAT DES FICHIERS AUDIO A FOURNIR

Les fichiers son doivent être fournis au format .mp3 et être optimisés pour le Web, avec une qualité correcte. Ils ne doivent pas peser plus d'2 Mo chacun.

AUTRES FORMAT

Les élèves ont la possibilité de fournir des fichiers PDF optimisés pour le web d'un poids maximal de 2 Mo. Ces fichiers peuvent présenter des plaquettes, des affiches, des brochures, des diaporamas... Le mot ou l'ensemble des mots sur lequel doit porter le lien du document PDF sera précisé **en rouge**.

Les informations doivent être fournies sur CDROM.